



## Marchandises dangereuses : dernières étapes pour le RID 2023

Le 24 mai 2022, la Commission d'experts pour le transport des marchandises dangereuses (Commission d'experts du RID) se réunira en sa 57<sup>e</sup> session. La Commission d'experts du RID aura pour tâche d'approuver définitivement toutes les modifications au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toutes ces modifications auront été discutées la veille, le 23 mai 2022, lors de la 14<sup>e</sup> session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID. En effet, les délégations participant au Groupe de travail permanent discuteront du projet de textes de notification pour l'édition 2023 du RID, lequel inclura les dernières décisions de la réunion de printemps de la Réunion commune RID/ADR/ADN ainsi que les décisions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) à sa 111<sup>e</sup> session (Genève, 9-13 mai 2022) qui pourraient avoir des répercussions sur le RID.

Les deux sessions se tiendront sous forme de réunions hybrides à Berne, en Suisse. Il sera ainsi possible d'y participer en personne ou à distance.

La Commission d'experts du RID est l'organe de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) chargé de décider des modifications au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID – Appendice C à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires [COTIF]), dont une nouvelle édition paraît tous les deux ans. En vertu de la directive 2008/68 de l'UE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, les prescriptions du RID doivent également être appliquées en trafic national des États membres de l'UE, de sorte que les modifications au RID ont des répercussions directes sur leur droit national.

